ANNEXE AU REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN DE LA FORMATION

LISTE DES FORMATIONS SUBVENTIONNEES

Le règlement relatif à l'attribution des subventions pour la formation continue mentionne à son art. 3 al. 2 que « Les offres de formation continue subventionnées font l'objet d'une liste établie par le Bureau de la Commission Paritaire Professionnelle Intercantonale (BCPPI). Cette liste annexée au présent règlement est mise à jour périodiquement. ». La liste ci-dessous a pour but de délimiter le cercle des formations reconnues.

Sont subventionnables les formations continues suivantes :

- Cours de formation continue :
 - Cours sur engins de levage (élévateurs, palans, nacelles, grue de chargement sur camion cat. A, etc.)
 - Cours machinistes (utilisation machines de chantier M1 et M2, élingage, arrimage, etc.)
 - Cours pour l'obtention du permis remorque : Forfait fixe de CHF 500.00 selon article 4.5 du règlement
 - Cours sur une technique liée à la branche paysagère (taille des arbres, fauchage à la faux, maniement tronçonneuse, etc.)
 - Cours en lien avec la biodiversité et la protection de la nature
 - Cours de grimpe
 - Cours de santé et sécurité au travail (Protection individuelle antichute EPI, Cours BLS/AED, etc.)
 - Cours formateur/-trice en entreprise

- Formations en cours d'emploi permettant d'obtenir un diplôme professionnel supérieur dans le domaine de la branche paysagère. Se référer à l'article 7 du règlement

Le BCPPI tranche si une entreprise demande un subventionnement pour une formation qui n'est pas mentionnée dans cette liste.

Adopté lors de la séance du 27 mai 2026